

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 4 juin 2015

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, juge président
Mme la juge Olga Herrera Carbuccion
M. le juge Péter Kovács

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA

Public

**Ordonnance concernant la demande de reclassification déposée par la Ligue pour la
Paix, les Droits de l'Homme et la Justice**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Éric MacDonald

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper

Mme Caroline Buisman

Les représentants légaux des victimes

M^e Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Autres

M. Pieter de Baan (Fonds au profit des victimes)

Ligue pour la paix, les droits de l'homme et la justice

Organisation des Nations Unies

Queen's University Belfast's Human Rights Centre and University of Ulster's

Transitional Justice Institute

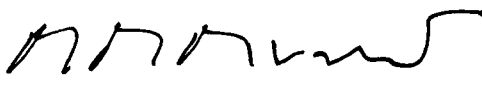
Redress Trust

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II de la Cour pénale internationale, dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga*, saisie par la « Demande de reclassification présentée par la Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice (LIPADHOJ) en vertu des normes 23 bis-3 et 42-3 du Statut [sic] » du 27 mai 2015,¹ dans laquelle la LIPADHOJ demande à la Chambre, entre autres, de reclassifier sous la mention « publique » les documents ICC-01/04-01/07-3533-Conf² et ICC-01/04-01/07-3542-Conf³ ainsi que ses propres observations du 15 mai 2015 (document ICC-01/04-01/07-3552-Conf)⁴, à l'exception du paragraphe 22 de celles-ci, Conformément à la norme 23 bis-3 du Règlement de la Cour,

ORDONNE au Greffe de reclassifier sous la mention « publique » les documents ICC-01/04-01/07-3533-Conf et ICC-01/04-01/07-3542-Conf ; et

ORDONNE à la LIPADHOJ de déposer une version publique expurgée du document ICC-01/04-01/07-3552-Conf au plus tard le 11 juin 2015 à 16 heures.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.

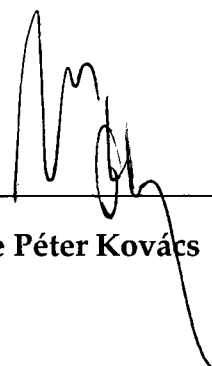


M. le juge Marc Perrin de Brichambaut

Juge président



Mme la juge Olga Herrera Carbuccia



M. le juge Péter Kovács

Fait le 4 juin 2015

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/04-01/07-3558-Conf, demande datée du 27 mai 2015 et notifiée le 28 mai 2015.

² Ordonnance autorisant le dépôt d'observations en application de l'article 75-3 du Statut, 1^{er} avril 2015.

³ Décision relative à la requête des Nations Unies aux fins de prorogation du délai fixé pour le dépôt d'observations dans le cadre de la procédure en réparation, 24 avril 2015.

⁴ Observations de la Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice (LIPADHOJ) présentées en vertu de l'article 75-3 du Statut, 15 mai 2015.